



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-181

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

| | |
|--|---------|
| 32-2022-11-10-00002 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Mme Julie DAVID du jeudi 17 /11à 17H00 au vendredi 18/11 à 8H00 (2 pages) | Page 3 |
| 32-2022-11-07-00012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers (2 pages) | Page 6 |
| 32-2022-11-07-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE, Sous Préfète de Mirande (4 pages) | Page 9 |
| 32-2022-11-07-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Julie DAVID,Sous Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gers (4 pages) | Page 14 |
| 32-2022-11-10-00001 - Arrêté portant désignation de Mme Emeline BARRIERE en qualité de sous préfète de Condom par intérim (2 pages) | Page 19 |

Préfecture du Gers

32-2022-11-10-00002

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Mme Julie DAVID du jeudi 17 /11 à 17H00 au vendredi 18/11 à 8H00



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**accordant la suppléance des fonctions préfectorales,
à Mme Julie DAVID, Directrice de Cabinet du Préfet du Gers
du jeudi 17 novembre 2022 à 17h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 8h00**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, directrice de cabinet du Préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant l'absence simultanée de M Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers et de M. Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, du jeudi 17 novembre 2022 à 17h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 8h00 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, est chargée de la suppléance des fonctions préfectorales du jeudi 17 novembre 2022 à 17h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 8h00.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 10 novembre 2022

Le Préfet



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-11-07-00012

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean
Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la
Préfecture du Gers



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Pôle Juridique et Documentaire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**,
secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et l'article 45 ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU le décret du 26 août 2021 nommant Mme Émeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande ;
- VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, directrice de cabinet du Préfet du Gers,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature de l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **Mme Julie DAVID**, sous préfète, directrice de cabinet du Préfet du Gers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, et de **Mme Julie DAVID**, sous préfète, directrice de cabinet du Préfet du Gers, la délégation de signature est exercée par **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2022-10-27-00002 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch est retiré.

L'arrêté préfectoral n° 32-2021-12-29-00004 en date du 29 décembre 2021 donnant délégation de signature à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la sous-préfète de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 07 novembre 2022

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-11-07-00011

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Emeline BARRIERE, Sous Préfète de Mirande



*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **Mme Émeline BARRIERE**,
sous-préfète de Mirande

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 26 août 2021 nommant Mme Émeline BARRIERE sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, directrice de cabinet du Préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 14 mai 2020 affectant Madame Patricia REGNAULT, attachée d'administration de l'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande ;

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 affectant M. Claude LAFFONT, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire :

- Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
- Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
- Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
- Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Émeline BARRIERE**, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, et de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduites à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,

- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement d'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia REGNAULT**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme BARRIERE**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Émeline BARRIERE** sous-préfète de Mirande et de **Mme Patricia REGNAULT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 32-2022-10-27-00004 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature à **Mme Émeline BARRIERE** sous-préfète de Mirande est retiré.

L'arrêté préfectoral n° 32-2022-07-21-00002 en date du 21 juillet 2022 donnant délégation de signature à **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la sous-préfète de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 07 novembre 2022

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-11-07-00010

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Julie DAVID, Sous Préfète, Directrice de Cabinet
du Préfet du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

**Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Documentaire**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE
portant délégation de signature à Mme **Julie DAVID**
Sous Préfète
Directrice de Cabinet de la Préfecture du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
 - Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;
 - Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme **Julie DAVID**, sous préfète, sur le poste de directrice de cabinet du Préfet du Gers
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Gers, à l'effet de signer dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Délégation de signature est également donnée à **Mme Julie DAVID**, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5000 euros.

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

1.12 – Les admissions en soins psychiatriques.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme **Julie DAVID**, directrice de cabinet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Julie DAVID**, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée dans l'ordre par :

- M. Jean- Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture et sous- préfet d'Auch,
- Mme Émeline BARRIERE, sous- préfète de Mirande.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Julie DAVID** délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

Tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État**, à Mme **Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service concerné. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci , à :

- Mme **Muriel JEANJEAN**, attachée d'administration de l'État,

- M **Maxime PAREDE**, attaché d'administration de l'État,

b) du **service des sécurités**, à M. **Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- Mme **Maryse BACQUE**, attachée d'administration de l'État, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,

- Mme **Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,

- Mme **Nathalie NICOLAS**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité réglementation et sécurité routières.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 32-2022-10-27-00001 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme **Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, est retiré.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers et Mme la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 07 novembre 2022

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-11-10-00001

Arrêté portant désignation de Mme Emeline
BARRIERE en qualité de sous préfète de Condom
par intérim

Arrêté préfectoral portant désignation
de Mme Émeline BARRIERE
en qualité de sous-préfète de Condom par intérim

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1er janvier 2006 ;

Vu les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Émeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande ;

Vu le décret du 04 novembre 2022 portant cessation de fonctions de Mme Laurence Lecoustre, sous-préfète de Condom ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Condom à compter du 12 novembre 2022 ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Émeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande, exerce, par intérim, la fonction de sous-préfète de Condom à compter du 12 novembre 2022.

ARTICLE 2 : M le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la sous-préfète de Condom par intérim et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 10 NOV. 2022

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE